

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des corps administratifs et judiciaires, du comité de surveillance et de la société des sans-culottes de la Ferté-Bernard (Sarthe) qui demandent un local pour y tenir leurs séances, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des corps administratifs et judiciaires, du comité de surveillance et de la société des sans-culottes de la Ferté-Bernard (Sarthe) qui demandent un local pour y tenir leurs séances, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41963_t1_0688_0000_11;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Législateurs, elle vous observe que la section est entravée dans son scrutin épuratoire. Les impressions de l'arrêté qui fixe le mode de ce scrutin sont sous les scellés apposés sur l'imprimerie de l'infortuné Lebois. Le comité de sûreté générale, infiniment occupé, n'a pu, sans doute, faire droit aux représentations que la Société n'a cessé de lui faire depuis quinze jours. Il s'agit, cependant, par la communication que la section se propose de faire de cet arrêté de donner une impulsion salutaire aux sections de Paris et sans doute à toute la République. La Société populaire sollicite donc, législateurs, votre intervention pour obtenir que ses impressions soient retirées de dessous les scellés de Lebois. Elle demande que le comité de sûreté générale veuille bien, en même temps, s'occuper de l'affaire de cet imprimeur, qu'elle réclame comme l'un de ses plus zélés soutiens; il n'est coupable que d'avoir eu une confiance indiscrète dans un perfide rédacteur nommé Martin.

« PELLETIER, président de la Société de Beaurepaire. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (1).

La section régénérée de Beaurepaire, réunie en Société populaire, défile dans la salle.

L'orateur annonce la régénération de la section. Jusqu'ici, les intrigants s'étaient emparés de toutes les places. Elle les en a chassés. Elle se propose de terminer ses travaux par un scrutin épuratoire des citoyens composant l'assemblée générale de la section. Elle ne doute pas que cette mesure, imitée par les autres sections de Paris, par toute la République, ne purge enfin la société de cette foule d'intrigants qui s'y cachent encore dans l'obscurité et le silence.

L'orateur termine en demandant que la Convention ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de l'imprimeur de la Société populaire.

Cette partie de la pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

La commune de Morsang-sur-Seine fait hommage à la patrie de tous les vases, tant argent que cuivre, et ornements sacerdotaux de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'hommage de la commune de Morsang-sur-Seine (3) :

« Citoyens Président et membres de la Convention,

« La commune de Morsang-sur-Seine, voulant donner des preuves de bons républicains, comme ils ont toujours fait, ils vous apportent les vases et ornements, tant en argent qu'en

cuivre, et tous les ornements et habits sacerdotaux, pour satisfaire à la loi comme vrais citoyens et bons républicains.

« Nous observons, citoyens, que nous avons besoin d'un endroit pour tenir nos assemblées; nous vous prions de vouloir bien nous donner une petite chaumière qui servait de grange pour serrer le peu de dîme que le curé percevait.

« Nous espérons que vous voudrez nous donner satisfaction sur ce que nous vous demandons, citoyens.

« Louis GAUTHIER; MARTIN. »

Procès-verbal (1).

Aujourd'hui huit novembre (*sic*) vieux style, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, une et indivisible;

En l'assemblée générale de la commune de Morsang-sur-Seine, ayant été annoncée au son de la cloche à l'issue de la messe, ledit jour susdaté, étant tous réunis dans le lieu ordinaire de nos délibérations, à l'effet d'enlever les vases sacrés et les ornements de notre église.

Savoir : un calice et sa patène, un autre vase nommé ciboire, un ostensor nommé soleil, un autre petit vase double dit de l'extrême-onction, le calice et sa patène et le ciboire, le tout en argent vermeillé en dedans.

Plus une chasuble ornée de son étole, manipule, voile et bourse, le tout en galon dit mollette or fin et drap d'argent.

Quatre pans de dais de panne rouge franges d'or fin.

Un voile de drap d'argent à quatre pans.

Une bourse à deux couleurs décorée de sa croix de dentelle d'argent.

Plus une grande croix dite de profession; trois autres petites de chapelle.

Six chandeliers, trois lampes, un encensoir et sa navette, un plat d'offrande, une cuvette à burettes.

Une autre grande cuvette à deux anses et un bénitier, le tout en cuivre.

En sus quatre chandeliers à bras doré, aussi en cuivre.

Il a été nommé, à cet effet, pour commissaires, le citoyen Gauttier et le citoyen Louis Martin, qui ont accepté et ont signé avec nous, à l'exception de Louis Audinot et François Assassin, qui ont déclaré ne le savoir.

Louis GAUTHIER, *maire*; MARTIN; CHAROT, *officier municipal*; J. SERVANTIER; Michel GAUTHIER; Jean Baptiste PAIVRE.

Adresse des corps administratifs et judiciaires, du comité de surveillance et de la Société des sans-culottes de la Ferté-Bernard, département de la Sarthe, par laquelle ils félicitent la Convention sur ses immortels travaux. Ils l'invitent à rester à son poste, et demandent à choisir un local parmi les biens nationaux pour y tenir leurs séances.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (2).

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 418, p. 278).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 117.